

Politique sur les services en français

Énoncé de politique

Élections Nouvelle-Écosse (ENE) s'engage à fournir des services accessibles de grande qualité aux électeurs, au public et aux acteurs politiques, particulièrement pendant les élections. ENE s'efforce d'offrir à la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse un niveau de service sensiblement comparable à celui fourni à la communauté anglophone.

ENE a donc adopté le concept d'offre active, selon lequel le public a facilement accès aux services ainsi qu'au matériel et aux documents de communication disponibles en français. Pendant les élections, ENE offre dans la mesure du possible du matériel et des documents de communication publique en français dans toutes les circonscriptions électorales de la province et s'efforce de fournir des services en français dans les lieux de vote des circonscriptions définies par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales comme des circonscriptions exceptionnelles ayant une importante population acadienne et francophone, ainsi que dans les lieux de vote d'autres circonscriptions électorales où les électeurs francophones prédominent.

Objets de la politique

- Répondre aux exigences de la *Loi sur les services en français* de la Nouvelle-Écosse et de son règlement en :
 - répondant en français à toute correspondance écrite reçue par ENE en français;
 - mettant notre logo français sur le matériel de communication publique créé par ENE en français;
 - prenant des mesures raisonnables et appropriées pour informer le public que les services sont offerts en français et en anglais.
- Déterminer et offrir les services et le matériel de communication publique qu'ENE peut raisonnablement offrir en français à la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

Portée

La présente politique s'applique :

- au traitement de la correspondance reçue par ENE en français;
- à la création du matériel et des documents de communication publique indiqués dans la stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone d'ENE;
- à la prestation de services électoraux en français, dans la mesure du possible, aux électeurs, au public en général et aux acteurs politiques, surtout pendant les élections.

Bien que les pages de réseaux sociaux et le site Web d'ENE soient des outils de communication publique, les délais de traduction rendent difficile la publication de contenus en français sur ceux-ci. Étant donné que selon les lignes directrices sur la communication en français, les messages en anglais et en français destinés aux médias sociaux doivent être publiés en même temps, ces messages ne relèvent pas pour l'instant de la présente politique. ENE publiera à l'avenir du contenu dans les médias sociaux et le site Web en français dans le cadre de sa stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone.

La présente politique ne vise pas non plus les cartes d'information de l'électeur personnalisées qui sont envoyées aux électeurs par la poste, car ENE n'a aucun moyen de déterminer la langue dans laquelle les électeurs souhaitent recevoir cette carte. Le délai de production des cartes d'information des électeurs limite actuellement notre capacité à les faire traduire.

La présente politique ne concerne pas actuellement la traduction en français des documents internes et des documents destinés au personnel ni les formations en français destinées au personnel électoral et aux agents officiels des candidats. Les documents internes destinés au personnel ainsi que les formations seront donc fournis uniquement en anglais.

Exigences législatives

ENE a élaboré sa politique sur les services en français en tenant compte des exigences de la *Loi sur les services en français* de la Nouvelle-Écosse et de son règlement relativement à la prestation de services à la communauté acadienne et francophone de la province.

Loi sur les services en français et *Règlement sur les services en français* de la Nouvelle-Écosse :

Loi : <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/frenchla.htm>

Règlement :

https://acadien.novascotia.ca/sites/default/files/inline/documents/reglement_concernant_les_services_en_francais_final.pdf

L'article 12 du Règlement sur les services en français stipule ce qui suit :

Chaque institution publique désignée doit veiller :

- (a) à ce que la réponse à toute correspondance écrite qu'elle reçoit en français soit faite en français;
- (b) à ce que tout document d'information diffusé simultanément en français et en anglais affiche un logo bilingue de la province;
- (c) à ce que des mesures raisonnables et appropriées soient prises pour sensibiliser le public à la disponibilité des services en français et en anglais.

L'article 13 du Règlement sur les services en français stipule ce qui suit :

Quand il s'agit de déterminer quels documents d'information destinés au grand public seront diffusés simultanément en français et en anglais, les institutions publiques désignées donnent la priorité à ceux qui répondent à au moins un des critères suivants :

- (a) le document d'information est particulièrement pertinent pour la collectivité acadienne et francophone;
- (b) le document d'information se rapporte à la prestation de services en français de la part de l'institution publique désignée;
- (c) le défaut de fournir l'information en français risque de compromettre la santé ou la sécurité du public.

Afin d'élaborer la présente politique, ENE a également tenu compte des lignes directrices sur les communications en français du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui fournissent aux organismes publics un cadre relatif à la communication en français avec la communauté acadienne et francophone.

Définitions

Terme	Définition
Activités électorales	Aux fins de la présente politique, le terme « activités électorales » désigne la période électorale d'une élection générale provinciale ou d'une élection partielle en Nouvelle-Écosse.
Circonscriptions électorales exceptionnelles	Selon la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de 2018-2019, les circonscriptions électorales d'Argyle, de Clare, de Richmond et de Preston sont qualifiées de circonscriptions électorales exceptionnelles en raison de leur représentation des communautés acadienne et afro-néo-écossaise de la province.
Communauté acadienne et francophone	Selon le recensement de 2011 de Statistique Canada, la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse comprend 34 585 personnes (3,8 % de la population) dont le français est la langue maternelle.

Documents de communication interne	Il s'agit des documents réservés au personnel du bureau principal d'ENE et du personnel sur le terrain, comme les programmes de formation. Étant donné que la présente politique ne porte pas sur les documents de communication interne, ils ne seront pas fournis en français.
Matériel et documents de communication publique	Il s'agit du matériel et des documents électoraux imprimés, comme les affiches, les brochures et les serments destinés au public pendant les élections. Aux fins de la présente politique, le matériel et les documents de communication publique ne comprennent ni le contenu destiné aux médias sociaux et au site Web d'ENE, ni les cartes d'information de l'électeur; ils ne sont donc pas visés par la présente politique.
Offre active	Grâce à l'offre active de services en français, le public acadien et francophone peut être informé de manière proactive ainsi qu'être à l'aise pour communiquer avec ENE en français.
Parties intéressées	Aux fins de la présente politique, les parties intéressées sont les électeurs, le grand public et les candidats aux élections.
Services électoraux	Le terme « services électoraux » désigne la prestation de services en personne par le personnel d'ENE et les agents électoraux lors d'activités électorales, comme l'aide fournie dans les bureaux de vote et les bureaux des directeurs du scrutin, dans les bureaux de vote mobiles et communautaires ainsi qu'aux équipes chargées du vote par correspondance.
Stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone	ENE a élaboré une stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone afin de faciliter la création du plus grand nombre de possible d'outils et de documents en français pour les élections, et ce en vue de répondre aux besoins des électeurs acadiens et francophones.

Aperçu de la politique

La présente politique vise à améliorer la prestation en français des services et des communications destinés au public. Elle s'appuie sur une stratégie de communication en trois phases relative à la communauté acadienne et francophone. La stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone vise à fournir le plus grand nombre possible de documents et de matériel en français afin de répondre aux besoins des électeurs de la communauté francophone acadienne. La phase 1 de la stratégie concerne la 41^e élection générale provinciale (EGP).

Imputabilité et responsabilités

Voici les principales responsabilités en vertu de la présente politique sur les services en français.

Directeur général des élections (DGE) et direction d'ENE

- Le DGE et la direction d'ENE sont responsables de veiller à ce que la présente politique soit mise en œuvre afin de pouvoir informer le public et lui fournir des services en français.
- Le DGE et la direction d'ENE sont responsables de l'application de la stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone à l'appui de la présente politique.

Personnel du bureau principal d'ENE

- Le personnel du bureau principal d'ENE doit suivre les lignes directrices de la présente politique pour s'assurer que le public est informé et reçoit des services en français.
- Le personnel du bureau principal d'ENE doit veiller à prendre en compte la traduction du matériel et des documents visant à informer le public.
- Le personnel du bureau principal d'ENE doit collaborer avec les directeurs du scrutin afin de veiller à offrir des services électoraux en français dans les circonscriptions électorales exceptionnelles à forte population acadienne.

Personnel sur le terrain - Directeurs du scrutin et personnel électoral

- Le personnel sur le terrain doit, conformément à la présente politique, informer et offrir des services en français.
- Dans les circonscriptions électorales exceptionnelles, les directeurs du scrutin sont responsables de recruter du personnel sur le terrain qui est francophone afin de pouvoir fournir un niveau adéquat de services électoraux en français.

Orientations stratégiques

Stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone

- Afin d'appuyer la présente politique, ENE a élaboré une stratégie de communication en trois phases relative à la communauté acadienne et francophone. La présente politique appuie la mise en œuvre de la première phase de la politique pour la 41^e EGP.

Correspondance en français

- Conformément à l'article 12 du *Règlement sur les services en français*, la réponse à toute correspondance écrite reçue en français, y compris les courriels reçus par ENE en français, sera faite en français.
- ENE collaborera avec les services provinciaux en français pour veiller à ce que toute correspondance en français soit traduite.

- En ce qui concerne les lettres rédigées à la fois en anglais et en français, la réponse sera faite dans l'une ou l'autre de ces langues ou dans les deux.
- En ce qui concerne les formulaires de demande en anglais qui sont remplis en français, la réponse doit être en français.
- La correspondance en français est faite à l'aide du papier à en-tête français d'ENE.
- La correspondance faite en français répond aux exigences de la première phase de la stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone d'ENE.

Offre active de services en français

- Le matériel et les documents de communication publique offerts en français dans les bureaux de scrutin et les lieux de vote de la province seront en quantité acceptable. La quantité appropriée de matériel et de documents en français sera déterminée lors de la première phase de la stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone.
- Le matériel de signalisation sera placé dans tous les bureaux de vote afin d'indiquer au public qu'il peut être informé en français.
- Les bureaux de scrutin et tous les bureaux de vote situés dans une circonscription électorale exceptionnelle doivent pouvoir offrir des services électoraux en français sur demande.
- Le matériel de signalisation sera affiché dans les bureaux de scrutin et de vote situés dans une circonscription exceptionnelle afin d'indiquer que des services électoraux sont offerts en français sur demande.
- L'offre active de services en français répond aux exigences de la première phase de la stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone d'ENE.

Matériel et documents de communication publique en français

- ENE fournira autant de matériel et de documents de communication publique en français que possible pendant chacune des phases de la stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone.
- ENE maintiendra un inventaire du matériel et des documents de communication publique disponibles en français.
- ENE veillera à ce que la traduction des documents de communication publique soit à jour.
- ENE veillera à prendre en compte la traduction du matériel et des documents de communication publique qui sont créés.
- ENE veillera à ce que le matériel et les documents de communication liés à la sécurité publique pendant une élection existent en français.
- Le logo d'ENE en français apparaîtra sur le matériel et les documents de communication publique traduits en français.
- Bien que la présente politique ne concerne pas pour l'instant le contenu destiné aux réseaux sociaux et au site Web d'ENE ainsi qu'aux cartes d'information de l'électeur, ENE s'efforcera à l'avenir de publier du contenu dans les médias sociaux et le site Web en français pendant les trois phases de sa stratégie de communication relative à la communauté acadienne et francophone.

Prestation de services électoraux en français

- Lors d'activités électorales, les bureaux du directeur du scrutin des circonscriptions exceptionnelles recruteront au moins une personne bilingue pour leur personnel de base.
- Les bureaux de vote situés dans une circonscription électorale exceptionnelle doivent avoir un agent électoral qui parle français afin de pouvoir offrir des services électoraux en français sur demande.

Numéro de dossier CR :		
Préparée par : Naomi Shelton, directrice des politiques et des communications Date : Le 30 novembre 2020		Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} décembre 2020
Approuvée par : Richard Temporale, directeur général des élections Signature : Date :		Révisée par : Date :
N° de version : 1.0	Date de modification :	Description de la modification :
Fréquence des révisions : Tous les trois ans – Première révision le 1 ^{er} décembre 2023		